



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 avril 2016

Date de la convocation des conseillers: 15 avril 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 15 avril 2016

Présents: MM. Dan Biancalana, bourgmestre, René Manderscheid, Loris Spina, Mme Claudia Dall'Agnol, échevins, M. Bob Claude, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM. Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, Colette Kuten, MM. Marc Lazzarini, Romy Rech, Mme Brit Schlussnuss, M. Joseph Thill, conseillers et M. Patrick Bausch, secrétaire communal faisant fonction

Absents, excusés: Mme Jessica David et M. Marc Schiffmann, conseillers

Objet: Point 04.16 de l'ordre du jour - Modifications à apporter au chapitre XII: École régionale de musique - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 8 avril 2011 portant modification à apporter au Chapitre XII: École régionale de musique du règlement-taxes général du 26 novembre 2001, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le système actuel avec une facturation pour chaque cours touche à ses limites vu que le nombre d'élèves qui suivent plusieurs cours est croissant;

Considérant que les inscriptions aux cours de musique représentent des frais considérables qui ne sont repris qu'en très petite partie par les droits d'inscription;

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire un système plus transparent et plus efficace au niveau de l'administration;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité, à haute voix, avec effet à partir de l'année scolaire 2016/2017,

d'abroger le chapitre XII - École régionale de musique - du règlement-taxes général du 26 novembre 2001, tel qu'il a été modifié par la suite, et de le remplacer comme suit:

Les droits d'inscription annuels à l'école régionale de musique sont fixés comme suit:

	Elèves		Adultes	
	Résidents et conventionnés ¹	Non-résidents ¹	Résidents et conventionnés ¹	Non-résidents ¹
Package²	75.00€	200.00€	200.00€	400.00€
Location instrument	100.00€	100.00€	//	//

Cas particuliers

<i>Cours instrumental / vocal supplémentaire</i>	50.00€	100.00€	150.00€	300.00€
<i>Cours en groupe seul, sans package</i>	50.00€	100.00€	100.00€	150.00€

¹ Sont considérés comme élèves résidents, les élèves habitant à Dudelange. Sont considérés comme élèves conventionnés les élèves habitant dans une des communes qui ont signé une convention avec la Ville de Dudelange concernant l'école de musique.

Sont considérés comme élèves non-résidents, les élèves n'habitant ni à Dudelange, ni dans une des communes conventionnées.

Ont actuellement signé une convention avec la Ville de Dudelange les communes de Bettembourg, de Roeser et de Weiler-la-Tour.

² Sont inclus dans le package toutes les branches en relation avec la branche instrumentale ou vocale principale, comme l'éveil musical, la formation musicale / solfège, les cours parallèles, la musique de chambre, les ensembles et les orchestres.

Pour les personnes âgées entre 18 ans et 25 ans le 31 août de l'année en cours (adultes) qui peuvent certifier qu'elles sont inscrites comme élève dans une école secondaire ou universitaire, les droits d'inscription seront identiques à ceux des personnes âgées de moins de 18 ans (élèves).

Le minerval et le montant pour location d'instruments sont des taxes communales non remboursables.

En séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 27 avril 2016


, bourgmestre


, secrétaire communal ff.